

## REGLEMENT DU JEU « Journée internationale du sommeil »

sur les comptes Instagram

<https://www.instagram.com/premiereclassehotels/>

<https://www.instagram.com/benboun>

du 13/03/2026 au 23/03/2026

### ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société LOUVRE HOTELS GROUP, Société par Actions Simplifiée, au capital de 117 624 016 euros, ayant son siège social Tour Voltaire, 1 Place des Degrés, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 309 071 942 (ci-après, la « Société Organisatrice ») organise du 13/03/2026 au 23/03/2026 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur les pages Instagram de LOUVRE HOTELS GROUP et de l'influenceur Benboun (@benboun\_) (ci-après dénommé le « Jeu ») :

<https://www.instagram.com/premiereclassehotels/>

<https://www.instagram.com/benboun>

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »). La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière et le respect du présent Règlement.

### ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 13/03/2026 à partir de 10h jusqu'au 23/03/2026 à 23h59.

### ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques, âgé de 18 ans minimum, résidant en France Métropolitaine (hors Corse) et à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de l'agence Marie-Antoinette et de l'agence Bees, et des membres de la famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) du personnel de la Société Organisatrice, de l'agence Marie-Antoinette, de l'agence Bees et de Benboun (@benboun\_).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut, en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs comptes, et ce, quel que soit le nombre de comptes dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le Règlement ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

### ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant toute la durée du Jeu.

Le Jeu est accessible sur les comptes Instagram @premiereclassehotels et @benboun\_. Pour participer, il faudra suivre les deux comptes, liker et commenter le post du concours en identifiant un(e) ami(e) en commentaire.

## **ARTICLE 5 – LOTS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les lots à gagner sont :

- Deux ensembles de deux (2) oreillers 60x40 cm de la marque Standard Textile, d'une valeur unitaire de 23,77€ TTC

Deux gagnants seront tirés au sort par @benboun\_, partenaire de la Société Organisatrice, le 24 mars 2026 à 17 heures, (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

Un participant ne peut gagner qu'un seul lot mis en jeu.

Les Gagnants seront contactés en messages privés par @benboun\_ dans les sept (7) jours, maximum, après le tirage au sort et seront annoncés via une story sur les comptes @premiereclassehotels et @benboun\_.

Les Gagnants auront un mois maximum à compter des messages privés envoyés par @benboun\_ pour communiquer les informations demandées pour pouvoir bénéficier du lot remporté.

Informations collectées auprès de chaque Gagnant :

- Nom et prénom
- Adresse de livraison
- Téléphone
- E-mail

Les informations collectées par @benboun\_ seront communiquées à son agence d'influence Marie-Antoinette, partenaire de la Société Organisatrice, qui les transmettra à LOUVRE HOTELS GROUP et à l'agence de communication Bees, également partenaire de la Société Organisatrice, pour organiser l'attribution des lots.

Une fois les informations des Gagnants des oreillers transmises, Bees réalisera l'envoi du lot remporté.

En cas de non-respect des conditions de participation, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain et de le remettre en jeu, dans l'hypothèse où le Jeu serait toujours actif.

Le lot remporté est non modifiable, non échangeable, non transmissible et non remboursable. La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à sa valeur. Le lot ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie sous quelque forme que ce soit, que ce soit financière, d'échange ou de reprise et ce pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot remporté, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perdrait le bénéfice complet du dit lot et ne pourrait prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. Dans l'hypothèse où le Jeu serait toujours actif, le lot sera quant à lui remis en jeu.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

## **ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, suspendu, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Jeu ou la liste des Gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques lots que ce soit.

#### **ARTICLE 7 – PUBLICITE**

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable expresse des Gagnants, la Société Organisatrice et @benboun\_ pourront utiliser leurs nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse conférer aux Gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de publication liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la fin du Jeu.

Si un Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses données personnelles pour cette finalité, il doit le faire connaître sans délai à @benboun\_ au moment où il sera contacté dans le cadre de la remise de son lot.

#### **ARTICLE 8 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes. Il est interdit de jouer à partir d'un compte Instagram appartenant à une autre personne que soi-même.

Toute participation devra être loyale. Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu, ou en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, des communications téléphoniques et par e-mail, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder à la publication du Jeu postée sur les comptes Instagram concernés du fait d'une défaillance technique liée notamment à l'encombrement du réseau ou due à des actes de malveillances. Il est rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatiques et téléphoniques) contre toute atteinte.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations autres que celles correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seront automatiquement éliminés.

Dans le cas où les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitable ou dans le cas où le Gagnant serait injoignable via le compte Instagram utilisé pour jouer, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de contacter le Gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni son lot, ni aucun dédommagement ou aucune indemnité.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux Gagnants lors de l'utilisation du lot remporté.

## **ARTICLE 9 – INTERPRETATION DU RÈGLEMENT**

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Pour toute questions relatives à l'interprétation ou l'application du Règlement, aux modalités et mécanisme du Jeu, les participants peuvent contacter l'adresse e-mail [jeux.concours@louvre-hotels.com](mailto:jeux.concours@louvre-hotels.com).

Le Règlement est disponible en lien dans la bio du compte Instagram de la marque Première Classe pendant toute la durée du Jeu.

Passé la date de clôture du Jeu, le Règlement pourra être obtenu jusqu'au 23/04/2026 inclus (soit un (1) mois après la date de clôture du Jeu), sur simple demande écrite par courriel à l'adresse e-mail suivante : [jeux.concours@louvre-hotels.com](mailto:jeux.concours@louvre-hotels.com).

## **ARTICLE 10 – FRAIS DE PARTICIPATION**

En l'état actuel des offres de service et de la technique d'accès à Internet, offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que l'accès au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

## **ARTICLE 11 – DONNÉES COLLECTÉES**

LOUVRE HOTELS GROUP, responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel tels que le nom, le prénom, l'adresse postale, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone des Gagnants dans le cadre de la gestion du Jeu et de l'attribution du lot.

Les données des Gagnants seront conservées par LOUVRE HOTELS GROUP, @benboun\_, l'agence Marie-Antoinette, et l'agence Bees jusqu'à la remise des lots aux Gagnants.

Les données personnelles collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services habilités de LOUVRE HOTELS GROUP et, le cas échéant, de ses sous-traitants et prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Jeu.

LOUVRE HOTELS GROUP s'engage toutefois à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles ne seront pas cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des participants à cette fin.

Ces traitements ont pour bases juridiques l'exécution du présent Règlement, le respect d'une obligation légale ou réglementaire et l'intérêt légitime de LOUVRE HOTELS GROUP d'assurer l'organisation du Jeu et de gérer l'attribution des lots.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel 2016/679, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'effacement des informations les concernant, ainsi que d'un droit de limitation du traitement des données les concernant. Les demandes relatives à l'exercice des droits des participants s'effectuent directement auprès de LOUVRE HOTELS GROUP à l'adresse mail suivante : [dpo@groupedulouvre.com](mailto:dpo@groupedulouvre.com).

En cas de doute sur l'identité d'un participant, LOUVRE HOTELS GROUP pourra demander des informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant.

Enfin, LOUVRE HOTELS GROUP informe les participants, qu'en l'absence de réponse ou en cas de réponse incomplète ou insatisfaisante à une demande d'exercice de droit, ils disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL par courrier à l'adresse 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 (pour plus d'informations : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

#### **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Paris, le 13/03/2026